DÉPARTEMENT
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VILLE DE
CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

OBJET : CONVENTION DE REMISE PAR GRDF À LA COMMUNE D'UNE CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ABANDONNÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN,
sous la présidence de
Monsieur Philippe BERTRAND, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. BERTRAND Philippe – Mme HOUNKPE Akouavi – M. GIACOMINO Romaric – Mme CARMONA Édith – M. FAVIER Bernard – Mme BAGUE Amandine – M. DELAHAYE Guy – Mme RABELLINO Chrystel – M. GRANIER Gérald – Mme PIOZIN Patricia – Mme PEREZ Claire – M. SCHWENCK Lucas – Mme POLEVAIA Iana – M. DE SOUSA DIAS Joey – Mme LEGENDRE Émilie – M. BONNET Jean-Luc – Mme DELATTRE Laetitia – M. AOUADI Moussadek – M. BLANC Philippe – M. PESSIN Jean-François – M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – Mme OBELISCO Francine – M. BERBECHE Michel – M. JULIEN Guillaume.

A DONNE PROCURATION :

M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à Mme PIOZIN Patricia

ABSENTE EXCUSEE :

Mme ANSELMO Anaïs

M. GIACOMINO Romaric a été désigné secrétaire de séance.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 22 Septembre 2026.
Délibération N° DM_20260922N102

OBJET : CONVENTION DE REMISE PAR GRDF À LA COMMUNE D'UNE CANALISATION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL ABANDONNÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Bernard FAVIER , adjoint aux travaux, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Juillet 2025, l'Assemblée a validé le renouvellement de la convention de concession pour la desserte en gaz naturel avec GRDF.

Il informe que, dans le cadre de l'évolution de la structure du réseau public de distribution de gaz que GRDF exploite sur la Commune liée aux travaux de reconstruction du barrage de L'ESCALE, le concessionnaire a décidé de mettre hors exploitation certaines canalisations de distribution de gaz et leurs accessoires.

Il précise que la Commune a fait part de son souhait de reprendre ces canalisations et ouvrages en application de l'article 22 du cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz naturel de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser lui ou son représentant, à signer la convention de remise de la canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée située route de Nice comme indiqué sur le plan du projet de convention joint.

OUÏ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré ? le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE :**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de remise de la canalisation de distribution de gaz naturel abandonnée située route de Nice comme indiqué sur le plan du projet de convention joint.

PUBLIEE LE :	CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire, Le secrétaire de séance,
T [X] NT [ ]	MAIRIE DE CHATEAU ARNOUX - SAINT AUBAN ★ A.H.P. ★
NOMENCLATURE N° : 3-5	Philippe BERTRAND Romaric GIACOMINO